

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 5 juin à 19 heures
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 1 juin 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, PIGASSE Thomas, RICHARD Cyril, STURMEL Philippe
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PAGÈS Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : **GENRE** Pierre procuration à **ANDRÉ** Christian
AFONSO Djemilla procuration à **DUCCROS** Lucie

- **Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la SPL RIN ZEFIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération 2022-56 du 12/12/2022, la commune est entrée au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ZEFIL.

Suite aux élections municipales qui viennent de se tenir, les conseils municipaux des villes actionnaires de la Société Publique Locale doivent désigner l'élu qui représentera leur commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL RIN / Zefil, mais également au sein de l'Assemblée Générale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Christian ANDRÉ, Maire d'Aigrefeuille, en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN, au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL RIN / Zefil, mais également au sein de l'Assemblée Générale.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 5 juin 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.